

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 7 avril 2015.

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 7^{ème} jour du mois d'avril 2015, 20h00 à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, madame la conseillère Natasha Desbiens, messieurs les conseillers Michel Cauchon, André Paré, Vincent Guillot et Benoît Bouchard. Le directeur général et le greffier-trésorier adjoint sont également présents. Madame la conseillère Martine Giroux est absente.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de silence.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal du 9 mars 2015.
4. Adoption du paiement des dépenses du mois de mars 2015.
5. Période de questions :
 - 5.1 Membres du Conseil.
 - 5.2 Public.

ADMINISTRATION :

6. Collecte supplémentaire de matières recyclables – Temps des Fêtes.
7. Fondation des Premières-Seigneuries.
8. Offre d'achat – Terrain près de la rivière Montmorency.
9. Omnium de golf – Le Groupe JD.

TRAVAUX PUBLICS :

10. Adoption du règlement #2015-988 relativement à l'opération de déneigement d'un chemin public.
11. Adoption du règlement d'emprunt #2015-989 pour l'achat de terrain.
12. Adoption du règlement d'emprunt #2015-990 pour honoraires professionnels.
13. Embauche d'un préposé à l'écocentre.
14. Acceptation de soumissions – Tonte de pelouse.
15. Rejet de soumissions – Fourniture matériaux granulaires.
16. Acceptation de soumissions – Pavage 2015 et 1 stationnement.
17. Acceptation de soumissions – Nettoyage de rues 2015-2016-2017.
18. Acceptation de soumissions – Conteneurs pour l'écocentre.
19. Acceptation de soumissions – Contrôle qualitatif des matériaux.
20. Lignage de chaussée.
21. Autorisation d'appel d'offres – Lampadaires de rues.
22. Mandat archéologue. Construction d'une prise d'eau.
23. Autorisation de dépenses – Muret - Domaine de la Rivière.

URBANISME :

24. Adoption du règlement #2015-987 ayant pour objet de modifier le règlement #2004-769 relativement à des travaux municipaux.
25. Dérogation mineure – 287, rue Notre-Dame.
26. Arrêt des procédures pénales- 235, rue des Émeraudes.

INCENDIE:

27. Achat d'équipements.

LOISIRS :

28. Engagement adjoint-coordonnateur – Camp de jour.

DIVERS :

29. Période des questions.
 - 29.1 Membres du Conseil
 - 29.2 Public
30. Levée/Ajournement.

Résolution #2015-93 «Adoption de l'ordre du jour»

Il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

Résolution #2015-94 «Adoption du procès-verbal»

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 9 mars 2015, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

Résolution #2015-95 «Adoption du paiement des dépenses du mois de mars 2015»

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses pour le mois de mars 2015, telles que présentées au Conseil municipal. Le greffier-trésorier confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

De la part de l'assistance :

- Hockey mineur

ADMINISTRATION

Résolution # 2015-96 «Collecte supplémentaire pour les matières recyclables – Temps des Fêtes »

Considérant que le Conseil désire ajouter une collecte supplémentaire des matières recyclables pendant la période des Fêtes;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement de demander à la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré d'ajouter une collecte entre le 24 décembre et le 2 janvier.

Résolution # 2015-97 «Fondation des Premières-Seigneuries»

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement de procéder à l'achat d'une carte pour le souper-bénéfice de la Fondation des Premières-Seigneuries qui se tiendra le 7 mai 2015 au montant de 160\$.

Résolution # 2015-98 «Offre d'achat - terrain»

Considérant que la Municipalité est intéressée et envisage la possibilité d'acquérir un terrain près de la rivière Montmorency portant le numéro de lot 4 208 184;

Considérant que la Municipalité désire faire une offre d'achat pour ce terrain au montant de 5 000\$;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser monsieur Carl Michaud, directeur général, à présenter et signer une offre d'achat pour l'acquisition de ce terrain et d'autoriser monsieur Yves Germain, maire, et monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce terrain pour 5 000\$.

Résolution # 2015-99 «Omnium de golf – Le Groupe JD »

Considérant que la 6^{ème} édition de l'omnium de golf JD aura lieu le 26 juin 2015;

Considérant que le Nouveau JD Boischatel est un partenaire très sollicité et engagé lors d'événements qui se tiennent à la Municipalité;

Considérant que les profits du tournoi de golf vont à la Fondation Maurice Tanguay, laquelle contribue depuis plusieurs années au programme d'accompagnement aux loisirs de Boischatel;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement de procéder à l'achat d'un quatuor pour le tournoi de golf au montant de 800\$.

TRAVAUX PUBLICS

RÈGLEMENT #2015-988

Règlement sur les opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement sur les opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes;

CONSIDÉRANT que l'article 497 du *Code de la sécurité routière* prévoit que, sous réserve d'un règlement adopté par une municipalité, nul ne peut, dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, procéder à des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse de plus de 900 kg sans la présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci;

CONSIDÉRANT que l'article 626 (17) du *Code de la sécurité routière* permet d'autoriser, sur tout ou en partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, le surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier;

CONSIDÉRANT que dans un des cas où le surveillant pourra circuler à bord d'un véhicule routier, il fera nuit, ce qui implique que la circulation sera alors à faible débit et que la présence des piétons (enfants, travailleurs et résidents) sera quasi inexistante;

CONSIDÉRANT que même s'il fera jour dans l'autre cas où le surveillant pourra circuler à bord d'un véhicule routier, le secteur où cela sera permis a été restreint au maximum et les zones scolaires ont été exclues de ce secteur afin d'assurer la sécurité des enfants et des piétons;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller André Paré à la session régulière du 9 mars 2015;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS:

1.1 Dans ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Conducteur : une personne ayant la garde et effectuant la conduite d'un véhicule motorisé;

Opérateur : une personne chargée de faire fonctionner une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes;

Surveillant : une personne responsable de donner des signaux à un conducteur, à un piéton, à un opérateur effectuant le déneigement ou toute personne située à proximité des lieux et ce, pour assurer la sécurité lors des opérations de déneigement.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

- 2.1 Ce règlement s'applique sur le réseau routier de la Municipalité dont l'entretien est à sa charge.

ARTICLE 3 : CAS D'APPLICATION

- 3.1 Lors d'une opération de déneigement d'un chemin public où la vitesse permise est de 50 kilomètres à l'heure ou moins, tel qu'identifié à l'annexe 1 du présent règlement, nul ne peut procéder à des opérations de déneigement avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes sans la présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants, dont l'énumération est limitative :

- a) L'opération de déneigement est effectuée durant la nuit, soit entre 23h et 6h30 et ce, uniquement sur les chemins publics identifiés à l'annexe 2 du présent règlement;
- b) L'opération de déneigement implique le soufflage de la neige dans un camion-benne pendant la journée entre 6h30 et 15h et ce, uniquement sur les chemins publics identifiés à l'annexe 3 du présent règlement.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, la présence d'un surveillant lors de l'opération de déneigement est toujours requise, mais celui-ci peut circuler à bord d'un véhicule routier devant la souffleuse à neige.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'APPLICATION

- 4.1 En plus des cas d'application prévus à l'article 3 du présent règlement, les conditions suivantes, dont l'énumération est cumulative, doivent être respectées lors de l'opération de déneigement où le surveillant peut circuler à bord d'un véhicule routier :

- a) Le véhicule routier utilisé est une camionnette (de type pick-up) de moins de 4 500 kilogrammes, munie de feux jaunes clignotants ou pivotants, le tout conformément à l'article 227 du *Code de la sécurité routière*;
- b) L'emploi du temps du surveillant est affecté uniquement à la surveillance de l'opération de déneigement et à la conduite du véhicule routier dans lequel il peut prendre place en vertu du présent règlement;
- c) Le surveillant a à sa portée immédiate un système de radiocommunication avec lequel il peut communiquer avec l'opérateur de la souffleuse à neige;
- d) Le surveillant a à sa portée immédiate un dispositif lui permettant d'arrêter instantanément et complètement le mouvement rotatif de la tarière de la souffleuse à neige.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PÉNALES

5.1 Les agents de la paix de la Sûreté du Québec et les personnes désignées par le Conseil sont autorisés à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Municipalité contre tout contrevenant au présent règlement et sont également autorisés à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction commise.

5.2 Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne au présent règlement commet une infraction. Si une infraction dure plus d'un jour, chaque jour ou partie de jour constitue une infraction distincte.

Quiconque commet une infraction est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$ et, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

5.3 La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement les recours prévus au présent règlement ainsi que tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

5.4 Toute personne, après avoir été préalablement informée de l'infraction qu'elle a commise, a l'obligation de déclarer son nom, prénom et adresse à un responsable de l'application du présent règlement qui a des motifs raisonnables de croire qu'elle a commis une infraction au présent règlement afin que soit dressé un constat d'infraction.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

6.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2015-100 «Adoption du règlement #2015-988»

Il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'adopter le règlement #2015-988 sur les opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes.

RÈGLEMENT #2015-989

Règlement d'emprunt numéro 2015-989 décrétant une dépense de 363 000\$ et un emprunt de 363 000\$ pour l'achat d'un terrain.

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot lors de la séance régulière du conseil tenue le 9 mars 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de procéder à l'achat de ce terrain;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'achat conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt a été acceptée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un règlement d'emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition du terrain incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le greffier-trésorier adjoint, en date du 7 avril 2015 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 363 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 363 000\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2015-101 «Adoption du règlement #2015-989»

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'adopter le règlement #2015-989 décrétant une dépense de 363 000\$ et un emprunt de 363 000\$ pour l'achat d'un terrain.

RÈGLEMENT #2015-990

Décrétant un emprunt de 1 532 000\$ pour le paiement d'honoraires professionnels (établissement de plans, devis et surveillance des travaux).

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon lors de la séance régulière du conseil tenue le 9 mars 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un règlement d'emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu réaliser les trois (3) projets dont les plans et devis sont à préparer dans le présent règlement dans les cinq (5) prochaines années;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à faire exécuter les plans et devis nécessaires incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le greffier-trésorier adjoint, en date du 7 avril 2015 et le plan triennal d'immobilisations adopté le 15 décembre 2014 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « 1 » et « 2 ».

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 532 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 532 000\$ sur une période de 20 ans, le tout réparti comme suit :

- Mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable 400 000\$
- Réfection de la Côte de l'Église 520 000\$
- Garage municipal 600 000\$
- Frais de financement 12 000\$

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution # 2015-102 «Adoption du règlement #2015-990»

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'adopter le règlement #2015-990 décrétant un emprunt de 1 532 000\$ pour le paiement d'honoraires professionnels (établissement de plans, devis et surveillance des travaux).

Résolution # 2015-103 «Embauche d'un préposé à l'écocentre »

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un préposé à l'écocentre;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement de procéder à l'engagement de monsieur Jean-Philippe Croteau comme préposé à l'écocentre du 13 avril au 13 novembre 2015.

Résolution # 2015-104 «Acceptation soumission – Tonte de pelouse »

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de tonte de pelouse;

Considérant que sept (7) soumissions ont été reçues;

Considérant les taux unitaires inclus dans la soumission;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme aux Entreprises Robert Sanfaçon Inc. pour un montant total estimé de 67 075,65\$ taxes incluses pour les années 2015-2016-2017.

Résolution # 2015-105 «Rejet de soumission – Fourniture de matériaux granulaires»

Considérant qu'en fonction du montant estimé par la Municipalité, des soumissions sur invitation ont été demandées pour la fourniture de matériaux granulaires;

Considérant que deux (2) soumissions ont été reçues;

Considérant la clause de réserve prévue à l'article 2.16 dans l'appel d'offres;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'annuler l'appel d'offres sur invitation du 10 mars

2015 dans le cadre du contrat de la fourniture de matériaux granulaires, et de mandater le greffier-trésorier adjoint, M. Daniel Boudreault, afin de procéder à la modification des documents d'appel d'offres et de lancer un nouvel appel d'offres.

Résolution # 2015-106 «Acceptation soumission – Pavage 2015 et un stationnement»

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour le pavage de tronçons et pour un stationnement;

Considérant que huit (8) soumissions ont été reçues;

Considérant les taux unitaires inclus dans la soumission;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme à l'entreprise Inter-Cité Construction pour un montant total estimé de 106 936,17\$ taxes incluses.

Résolution # 2015-107 «Acceptation soumission – Nettoyage de rues 2015-2016-2017»

Considérant la résolution #2015-69 du 9 mars 2015 à l'effet de retourner en appel d'offres pour le nettoyage de rues pour 2015-2016-2017;

Considérant que de nouvelles soumissions sur invitation ont été demandées pour le nettoyage de rues;

Considérant que deux (2) soumissions ont été reçues;

Considérant les taux horaires inclus dans la soumission;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme à Charles Trudel Inc. pour un montant total estimé de 49 614,01\$ taxes incluses.

Résolution # 2015-108 «Acceptation soumission – Conteneurs pour l'écocentre»

Considérant que des soumissions sur invitation ont été demandées pour l'achat de conteneurs pour l'écocentre;

Considérant que deux (2) soumissions ont été reçues;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme à la compagnie Gaudreau Environnement Inc. aux montants qui sont répartis comme suit :

- Location de conteneurs 35v³ = 85,00\$/conteneur/mois
- Transport de conteneur = 141,33\$/conteneur
- Matériaux secs (disposition) = 73,68\$/t.m.
- Encombrant (disposition) = 84,89\$/t.m.

Résolution # 2015-109 «Acceptation soumission – Contrôle qualitatif des matériaux»

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour le contrôle qualitatif des matériaux;

Considérant que cinq (5) soumissions ont été reçues;

Considérant l'analyse par pondération faite par le comité d'étude.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage à la compagnie LVM pour un montant de 61 567,96\$ taxes incluses.

Résolution # 2015-110 «Lignage de chaussée»

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la demande de prix pour le contrat de lignage de chaussée pour l'année 2015;

Considérant la recommandation du directeur des Travaux publics;

Considérant les taux unitaires du soumissionnaire;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'accepter l'offre des Entreprises Gonet B.G. Inc. pour un montant total estimé en date du 23 mars 2015 de 11 229,61\$ taxes incluses.

Résolution #2015-111 «Appel d'offres - Remplacement de lampadaires – rues Huot, de la Cime, Gravel et Racine»

Considérant que le remplacement de lampadaires sur les rues Huot, de la Cime, Gravel et Racine s'avère essentiel;

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation est nécessaire;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint à procéder à un appel d'offres pour le remplacement de lampadaires sur les rues Huot, de la Cime, Gravel et Racine pour un total de dix (10) lampadaires.

Résolution #2015-112 «Mandat archéologue – Construction d'une prise d'eau»

Considérant les travaux de construction d'une prise d'eau;

Considérant l'exigence du ministère de la Culture et des Communications étant donné l'emplacement de la prise d'eau;

Considérant les divers taux prévus dans l'offre de service du soumissionnaire;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'accepter l'offre de la Firme d'archéologue Castonguay, Dandenault et Associés au montant de 10 746\$ plus les taxes applicables.

Résolution #2015-113 «Autorisation de dépenses – Muret - Domaine de la Rivière»

Considérant les travaux effectués pour l'agrandissement du chalet du Domaine de la Rivière;

Considérant qu'il est nécessaire de terminer l'aménagement du terrain du Domaine de la Rivière;

Considérant les coûts unitaires des matériaux dans l'offre de service;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser l'achat de blocs pour muret à la Compagnie Permacon selon l'offre de prix soumise en date du 11 mars 2015 pour un montant total estimé de 15 391,70\$ taxes incluses.

URBANISME

RÈGLEMENT #2015-987

Règlement modifiant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la municipalité de Boischatel #2004-769 et ses amendements aux fins de modifier les dispositions relatives au partage des coûts des travaux.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge nécessaire de faire une modification réglementaire à son règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 1^{er} avril 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon à la séance du 2 février 2015;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 7 intitulé « **Modalités sur le partage des coûts** » est remplacé par le libellé suivant :

« 7 –Modalités sur le partage des coûts

Le requérant doit assumer 100% du coût de la réalisation des travaux municipaux visés à l'entente sous réserve des exceptions énoncées ci-dessous :

a) Lorsqu'un surdimensionnement des infrastructures ou des équipements est requis par la Municipalité ou toute autre autorité compétente;

b) Lorsque la construction, la réfection ou l'amélioration d'une voie de circulation visant à assurer la sécurité ou la fluidité des transports est requise par la Municipalité ou toute autre autorité compétente;

c) Lorsque la construction ou la modification d'un équipement ou d'une infrastructure est exigée par la Municipalité ou toute autre autorité compétente et que ces travaux profitent à au moins un bénéficiaire;

Pour l'application des exceptions précédemment mentionnées, le partage des coûts de réalisation des travaux entre le requérant et un bénéficiaire est effectué au prorata du bénéfice retiré desdits travaux conformément à l'article 9 du présent règlement.

En plus de ce qui précède, la Municipalité peut également consentir à payer, en tout ou en partie, des travaux reliés aux infrastructures et aux équipements visés par les exceptions précédemment mentionnées, par règlement d'emprunt, à même son fonds général ou par tout autre mode de paiement autorisé par la Loi. Dans ce cas, l'entente peut porter sur les infrastructures et les équipements visés, peu importe où ils se trouvent, qu'ils soient destinés à desservir non seulement des immeubles visés par l'entente, mais également d'autres immeubles sur le territoire de la Municipalité.»

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution #2015-114 «Adoption du règlement #2015-987 ayant pour objet de modifier le règlement #2004-769 relativement à des travaux municipaux»

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le règlement #2015-987 ayant pour objet de modifier le règlement #2004-769 relativement à des travaux municipaux.

Résolution # 2015-115 «Dérogação mineure- 287, rue Notre-Dame »

Considérant le règlement # 2014-981 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Boischatel;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à rendre conforme la marge de recul avant secondaire du bâtiment principal à 5.84 mètres au lieu de 6 mètres;

Considérant que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'étude faite par les membres du Conseil municipal sur cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'accepter la dérogation visant à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal à 5.84 mètres au lieu de 6 mètres.

Résolution # 2015-116 «Arrêt des procédures légales – 235, rue des Émeraudes»

Considérant les différentes procédures juridiques prises par la municipalité de Boischatel dans la cause opposant la municipalité de Boischatel à Liza Tremblay et construction Pro-expert relativement aux travaux survenus sur la propriété du 235, rue des Émeraudes;

Considérant les conclusions du jugement # 200-17-019064-138 de la cour supérieure ordonné le 19 février 2015;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement de demander au procureur de la Municipalité l'arrêt des procédures pénales dans ce dossier.

INCENDIE

Résolution #2015-117 «Achat d'équipements pour le Service Incendie »

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de divers équipements pour le Service Incendie;

Considérant que ces dépenses ont été prévues lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2015 selon la liste soumise;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement de procéder à l'acquisition des équipements pour un montant de 11 840\$ plus les taxes applicables. Cette somme sera prise à même le fonds de roulement dès le 1^{er} janvier 2016 pour une période de trois (3) ans.

LOISIRS

Résolution # 2015-118 «Engagement adjoint-coordonnateur – Camp de jour»

Considérant la nécessité de procéder à l'engagement d'un adjoint-coordonnateur au camp de jour;

Considérant la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de procéder à l'engagement de madame Roxane Arès au poste d'adjoint-coordonnateur au camp de jour.

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Lampadaires

De la part de l'assistance :

- Pression du réseau d'aqueduc au Faubourg de la Rivière Ferrée
- Hockey mineur

Résolution # 2015-119 «Levée de l'assemblée»

Il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 21h05.

ASSISTANCE : 6 personnes

Yves Germain
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint